

ADM-152-2024

SÉCURISATION OPÉRATION  
NETTOYAGE DES ABORDS DU CFA ET RUE DU ROSOY

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme Muriel GULLI-BEAUCHAMP, Responsable du Centre de Formation d'Apprentis de SAINT-MARCEL, de vouloir sensibiliser les élèves à un devoir de citoyenneté,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des élèves pour l'opération « Nettoyage » organisée le jeudi 12 décembre 2024 sur la rue du Rosoy,

Considérant que lors de cette opération une vingtaine de personnes seront présentes,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 12 décembre de 8h à 12h lorsque la signalisation est en place a proximité du CFA de Saint-Marcel la circulation sera interrompue rue du ROSOY. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'événement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux afin de sécuriser la rue du Rosoy (des 02 côtés).

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 03 DEC. 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

